



Concours photo amateur Bures sur Yvette 2023

Thème : la biodiversité

Règlement intérieur

Article 1 : Organisation du concours

A l'occasion de la fête de la biodiversité des associations de la Maison de l'Écologie et de la Transition de la mairie de Bures sur Yvette lancent un concours photo amateur sur le thème de la biodiversité.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours photo est ouvert à toute personne habitant Bures sur Yvette ou adhérent d'une des associations de le MET : JardinàBY, BET, l'Abelle Cool, MDB VELO, AMAP de Bures

La participation est gratuite.

Le concours comporte trois catégories de participation : faune, flore et paysage.

Les participants peuvent concourir dans chaque catégorie et à raison d'une seule photo par catégorie.

Ils devront pour valider leur inscription au concours, envoyer un message à

concours-photo-biodiversite-2023@jardinaby.fr

et joindre la photo avec pour nom la catégorie et le nom prénom de l'auteur format JPE pour une présélection. Exemple floreschistemarine.jpeg

Modèle

Je souhaite participer au concours photo amateur de Bures sur Yvette 2023 organisé par les Associations JardinàBY et L'Abelle Cool. J'accepte le règlement intérieur du concours. Je confirme que cette photo a été prise sur la commune de Bures sur Yvette.

- **Mes coordonnées (nom prénom adresse téléphone)**
- **Copyright photo**
- **Lieu date de la prise de vue**
- **catégorie**

Je suis adhérent(e) de l'association (donner le nom de l'association de la Met)

Commentaire sur la photo (une phrase maximum).

En participant le candidat s'engage de fait :

- A être l'auteur du cliché et qu'il s'agit d'une œuvre originale
- A mentionner le copyright photo à indiquer lors de sa publication
- A disposer de l'accord écrit des éventuelles personnes figurant sur la photo.
- A préciser le lieu et la date de la prise de vue et la catégorie pour laquelle il concourt.
- A rédiger une phrase, un mot pour présenter la photo
- A accepter le traitement informatique de ses données, pour les besoins du concours
- A autoriser des tirages et répliques numériques de ses photographies dans le cadre du concours
- A accepter d'être cité en tout type de publication dans le cadre du concours

Article 3 : conditions techniques du cliché

La photo devra être prise dans la commune de Bures sur Yvette

Elle ne doit pas être retouchée

Elle devra être de bonne qualité pour pouvoir être visualisée à 300 DPI

Format JPG

Article 4 : Utilisation des photographies

Le participant autorise chacune des associations L'Abeille Cool et JardinàBY de Bures sur Yvette ainsi que la Mairie de BURES SUR YVETTE à utiliser des tirages ou répliques numériques de ces photographies dans le cadre de leur communication sur l'ensemble de leurs supports en qualité d'impression ou d'affichage de leur choix, en y mentionnant le copyright du photographe par exemple pour : exposition, magazine, presse, site Internet, réseaux sociaux, etc., sans limitation de durée et sans contrepartie financière. **Les photos donneront lieux à une exposition à la Maison de l'Écologie et de la Transition le 6/9/23 et 9/9/23.**

Article 5 : Calendrier et modalités d'envoi

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

concours-photo-biodiversite-2023@jardinaby.fr

en précisant obligatoirement dans l'objet du mail, la catégorie « faune », « flore » ou « paysage » « concours photo » et le nom du photographe

Exemple *flore concours photo marine schiste*. **Les photos devront être réceptionnées avant le 27/08/2023 minuit.**

Article 6 : Critères de sélection

Les photos reçues qui respectent les conditions de participation, seront d'abord transmises à un jury, composé au minimum de 5 personnes (un élu de la mairie, un photographe ou professionnel de

l'image, un membre de l'association L'Abeillecool et un membre de l'association Jardinaby), qui fera sa sélection sur des critères esthétiques et d'originalité du cliché et ce, pour chacune des catégories.

Ensuite Les photos présélectionnées seront soumises au vote du public. Pour cela elles seront imprimées et exposées à la maison de l'écologie et de la transition les 6 et 9 septembre jusqu'à 18h afin que les visiteurs votent sur place.

Le résultat sera communiqué vers 20h le 09/09/23 lors de la « fête des possibles ».

Les lauréats recevront un lot composé de produits locaux.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi française.

Article 8 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation express, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige